



**CONSEIL MUNICIPAL**

**du 26 JUIN 2023**

**COMPTES-RENDUS**

**des délégations**

**de Monsieur le Maire**

---

## **COMPTE RENDU de l'EXERCICE du DROIT de PREEMPTION**

Conformément à la délibération n° 01/220922 du Conseil Municipal du 22 Septembre 2022, Monsieur le Maire fait le compte-rendu de l'exercice du droit de préemption :

### **ZONE DE PREEMPTION DU DEPARTEMENT**

#### **DROIT DE SUBSTITUTION**

---

- Mme AGNES

Terrain 61863m<sup>2</sup> comprenant une construction à usage d'habitation situé au lieu-dit Orléans - parcelles cadastrées section CL n°236, 251 à 255, 472, 474

- M. DECRULLE

Terrain de 636m<sup>2</sup> comprenant une construction à usage d'habitation situé 35 chemin des Baraques - parcelle cadastrée section CN n° 2520

- Consorts DUFTOY

Terrain de 1313m<sup>2</sup> comprenant un appartement situé à la Joinville – parcelles cadastrées section CN n° 2338, 2339, 2341

- M REIG

Terrain de 665m<sup>2</sup> comprenant une maison d'habitation situé 1151 chemin des Solans – parcelles cadastrées section BD n°325, 331

- Consorts COLAS

Terrain nu de 5980m<sup>2</sup> situé à Bonnherbes – cadastrée section CO n°284, 285, 286 et 296

- Consorts VIRIOT

Terrain de 6966m<sup>2</sup> comprenant une maison d'habitation situé 570 chemin du Garde – parcelles cadastrées section CL n° 357, 411

- Mme PIEYRE Pénélope

Terrain de 4480m<sup>2</sup> comprenant une maison d'habitation situé 500 chemin des Cardalines – parcelles cadastrées BZ 153, 923, 931, 925, 921, 927

- Mme POMPONIO

Terrain de 17897m<sup>2</sup> comprenant une maison d'habitation situé les Solans Nord-Est – parcelles cadastrées section CM n° 600, 601, 2140, 2145, 2144, 2142, 613, 2146, 1454

## COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATION EN MATIERE D' ACTIONS EN JUSTICE

Conformément à la délibération n° 01/220922 du Conseil Municipal du 22 Septembre 2022, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'exercice de sa délégation en matière d'actions en Justice :

- **Décision de désigner le Cabinet ABEILLE AVOCATS :**

Afin de défendre les intérêts de la Commune d'Aubagne dans le cadre du recours introduit devant le Tribunal Administratif de Marseille par M. Raphaël LOUF aux fins de condamner la Commune d'Aubagne et son assureur (SMACL) à la réparation des préjudices matériel et corporel nés de l'accident survenu le 18 décembre 2021 à hauteur du n°1 chemin de la Garenne.

- **Décision de désigner le cabinet LESAGE – BERGUET – GOUARD – ROBERT :**

Afin de défendre les intérêts de la Commune d'Aubagne dans le cadre du recours introduit devant le Tribunal Administratif de Marseille par Mme Christiane PRIN-ABEIL aux fins de condamner la Commune d'Aubagne et son assureur (SMACL) à la réparation du préjudice corporel né de l'accident intervenu en date du 20 septembre 2022 sur le chemin Manouckian.

- **Décision de désigner Maître Benoît CAVIGLIOLI, avocat :**

Afin de défendre les intérêts de la Commune d'Aubagne dans le cadre du recours introduit devant le Tribunal Administratif de Marseille le 02 mai 2023 par la SAS LA SOURCE et la SCI CLOS VERT aux fins d'annulation de l'arrêté du Maire de la Commune d'Aubagne du 11 mai 2022, accordant un permis de construire n° PC 13055 21 00233 à Monsieur et Madame FETOUHI.

Afin de défendre les intérêts de la Commune d'Aubagne dans le cadre du recours introduit devant le Tribunal Administratif de Marseille le 10 mars 2023 par M. Patrick ITTAH et Mme Khémisa DOGMANE aux fins d'annulation de l'arrêté du Maire de la Commune du 26 octobre 2022, accordant un permis de construire n° PC013005 22 00115 à M. Maurice AMOUYAL et la SASU France IMMO.

- **Décision de désigner Maître Gilbert SINDRES, avocat :**

Afin de défendre les intérêts de la Commune aux fins de relever appel de l'ordonnance constatant l'irrecevabilité partielle de la constitution de partie civile pour prescription de l'action publique et l'incompétence territoriale du Tribunal Judiciaire de Marseille rendue le 12 Septembre 2022 dans le cadre de la procédure diligentée sous le numéro de parquet n°2014000036.

Cette décision fait suite au dépôt de plainte contre X de la Commune avec constitution de partie civile du 2 mars 2020 des chefs d'infraction de faux, usage de faux, abus de confiance, détournement de fonds public commis depuis 2009 à l'occasion des négociations conduites avec la Royal Bank of Scotland (R.B.S.).

--- ooo O ooo ---

**COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATION  
EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS  
Article L 2122-22  
du Code Général des Collectivités Territoriales**

Conformément à la délibération n° 01/220922 du Conseil Municipal du 22 Septembre 2022, il est rendu compte de l'exercice de la délégation de Monsieur le Maire en matière de décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget quel que soit leur montant :

**MARCHES SANS PUBLICITE SANS MISE EN CONCURRENCE**

- Contrat de coréalisation : production et diffusion de l'œuvre artistique de DJAL présentée les 10 & 11 mai 2023 à l'EAJ ;
- Contrat de coréalisation : production et diffusion de l'œuvre artistique ALEXIS LE ROSSIGNOL le 26 mai 2023 au Théâtre Comoedia ;
- Mission d'étude géotechnique dans le cadre de la construction du Pôle Educatif des Passons notifiée à FONDASOL notifié le 16/04/2023;
- Extension de la mission CSPS conception-réalisation notifié le 06/03/2023 à la société DEKRA INDUSTRIAL SAS ;
- Contrat de prestation artistique pour le concert de la fête des mères, notifié le 15/05/2023 à l'artiste MENTISSA.

**MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE**

- Travaux de Voirie : lot 1 : enrobés notifié à la société EIFFAGE MEDITERRANEE / lot 2 VRD notifié au groupement SOGEV-SATR ;
- Fourniture et pose de jeux d'enfants notifié à la société APYMEDITERRANEE le 16/05/2023 ;
- Mission CSPS pour la construction de l'Ecole Provisoire des Passons, notifié à la société DEKRA INDSTRUAL SAS ;
- Maintenance et entretien des équipements scéniques notifié le 25/04/2023 à la société TAMBE SARL ;
- Mise en place plateforme en mode SAAS pour la gestion des emprunts et prestations ponctuelles dédiées notifié à la société SAS TAELYS le 27/02/2023.
- Mission d'étude géotechnique dans le cadre de la construction du Pôle Educatif des Passons notifiée à FONDASOL notifié le 16/04/2023;

## **CONTRATS DE QUASI-REGIE**

- Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour la construction du Pôle Educatif des Passons, notifié le 14/04/2023 à la société SPL FACONEO.

--- ooo o ooo ---

**COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATION  
EN MATIERE DE RENOUVELLEMENT D'ADHESION  
AUX ASSOCIATIONS  
Article L 2122-22  
du Code Général des Collectivités Territoriales**

Conformément à la délibération n° 01/220922 du Conseil Municipal du 22 Septembre 2022, il est rendu compte de l'exercice de la délégation de Monsieur le Maire en matière de décisions concernant le renouvellement d'adhésion aux associations dont la Commune d'Aubagne est membre :

- Décision de renouveler l'adhésion de la Ville d'Aubagne au Réseau Francophone Villes Amies des Aînés, et de procéder au paiement de la cotisation annuelle de 600 € au titre de l'année 2023.

--- ooo O ooo ---

## COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATION EN MATIERE DE DECISIONS DE PRET DE SALLE AUX ASSOCIATIONS

Conformément à la délibération n° 01/220922 du Conseil Municipal du 22 Septembre 2022, Monsieur le Maire rend compte aux Conseillers Municipaux de l'exercice de sa délégation en matière de décisions concernant la conclusion de conventions de prêt de salle aux associations :

- Avenant à la convention de prêt du centre de loisirs des Espillières à « **GFEN** » pour l'utilisation de session de formation et ce, du 6 et 7 mai 2023.
- Convention de prêt du centre de loisirs des Espillières à l'association « **Un jour la vie** » pour l'utilisation de deux courses et de l'ekiden trail et ce, du 12 au 14 mai 2023.
- Convention de prêt du centre de loisirs des Espillières à « **L'école maternelle de Paul Eluard** » pour y accueillir une ferme pédagogique et ce, du 25 mai 2023.
- Convention de prêt du centre de loisirs des Espillières à l'association « **2CV Club Garlaban** » pour organiser leur rassemblement de 2 CV et ce, du 9 au 11 juin 2023.

Pour une durée allant de **septembre 2022 à juin 2023** en période scolaire uniquement :

- Décision de conclure une convention de prêt de salle, à titre précaire et révocable, à « **2 CV CLUB GARLABAN** » pour l'utilisation de la salle Hélios en accord avec la Direction Evènementiel, Protocole, Vie Associative, tous les lundis de chaque mois, de 18H30 à 21H00, pour faire vivre et encourager l'utilisation de la 2 CV Citroën, retrouver le goût du partage et du contact humain.
- Décision de conclure une convention de prêt de salle, à titre précaire et révocable, à « **ACCUEIL ET ENTRAIDE AUX PERSONNES AGEES** » pour l'utilisation de la salle Pagnol-Vie Associative en accord avec la Direction Evènementiel, Protocole, Vie Associative, tous les 1<sup>er</sup> jeudi de chaque mois, de 16H00 à 17H00, pour renouer le lien social avec les personnes âgées isolées.
- Décision de conclure une convention de prêt de salle, à titre précaire et révocable, à « **ALCOOLIKES ANONYMES** » pour l'utilisation de la salle Jeu de Ballon (Sociétés) en accord avec la Direction Evènementiel, Protocole, Vie Associative, tous les dimanches de 16H00 à 19H00, pour se rétablir de l'alcoolisme.

- Décision de conclure une convention de prêt de salle, à titre précaire et révocable, à « **CERCLE D'ECHECS AUBAGNAIS** » pour l'utilisation de la salle Ambroise Croizat en accord avec la Direction Evènementiel, Protocole, Vie Associative, tous les mercredis de chaque mois, de 14H30 à 23H00, pour la pratique sportive du jeu d'échecs, cours d'échecs et échecs loisirs.
- Décision de conclure une convention de prêt de salle, à titre précaire et révocable, à « **CERCLE D'ECHECS AUBAGNAIS** » pour l'utilisation de la salle Hélios en accord avec la Direction Evènementiel, Protocole, Vie Associative, tous les vendredis de chaque mois, de 14H30 à 18H00, pour la pratique sportive du jeu d'échecs, cours d'échecs et échecs loisirs.
- Décision de conclure une convention de prêt de salle, à titre précaire et révocable, à « **CENTRE DE PSYCHANALYTIQUE DE CONSULTATIONS ET TRAITEMENTS** » pour l'utilisation de la salle Jeu de Ballon (1<sup>er</sup> étage) en accord avec la Direction Evènementiel, Protocole, Vie Associative, tous les jeudis et vendredis de chaque mois, de 17H00 à 19H00, pour assurer des consultations et des traitements psychanalytiques gratuits pour des personnes âgées.
- Décision de conclure une convention de prêt de salle, à titre précaire et révocable, à « **CHOISIR SA VIE** » pour l'utilisation de la salle Govi-Vie Associative en accord avec la Direction Evènementiel, Protocole, Vie Associative, le vendredi 23 septembre 2022, le vendredi 07 octobre 2022, le vendredi 21 octobre 2022, le vendredi 04 novembre 2022, le vendredi 18 novembre 2022, le vendredi 02 décembre 2022, le vendredi 09 décembre 2022, le vendredi 16 décembre 2022, le vendredi 06 janvier 2023, le vendredi 20 janvier 2023, le vendredi 03 février 2023, le vendredi 17 février 2023, le vendredi 24 février 2023, le vendredi 03 mars 2023, le vendredi 17 mars 2023, le vendredi 31 mars 2023, le vendredi 07 avril 2023, le vendredi 14 avril 2023, le vendredi 28 avril 2023, le vendredi 12 mai 2023, le vendredi 26 mai 2023, le vendredi 09 juin 2023, le vendredi 16 juin 2023 de 14H00 à 17H00 (ateliers d'écriture) et le mardi 27 septembre 2022, le mardi 25 octobre 2022, le mardi 22 novembre 2022, le mardi 20 décembre 2022, le mardi 17 janvier 2023, le mardi 21 février 2023, le mardi 21 mars 2023, le mardi 18 avril 2023, le mardi 16 mai 2023 de 14H00 à 17H00 (Conseils d'Administration), pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie et aux choix des personnes handicapées dans tous les domaines.
- Décision de conclure une convention de prêt de salle, à titre précaire et révocable, à « **CLUB ALPIN FRANÇAIS DU GARLABAN** » pour l'utilisation de la salle Jeu de Ballon (Sociétés) en accord avec la Direction Evènementiel, Protocole, Vie Associative, tous les jeudis de chaque mois, de 18H00 à 19H30, pour assurer l'organisation de manifestation autour du domaine de l'escalade, la spéléologie, l'alpinisme, la randonnée, le ski de rando, le canyon.
- Décision de conclure une convention de prêt de salle, à titre précaire et révocable, à « **CLUB CARTOPHILE AUBAGNAIS** » pour l'utilisation de la salle Jeu de ballon (Sociétés) en accord avec la Direction Evènementiel, Protocole, Vie Associative, tous les 2<sup>ème</sup> mardis de chaque mois, de 18H00 à 22H00, pour regrouper les collectionneurs de cartes postales de la région.
- Décision de conclure une convention de prêt de salle, à titre précaire et révocable, à « **CLUB PHILATELIQUE AUBAGNE** » pour l'utilisation de la salle Hélios en accord avec la Direction Evènementiel, Protocole, Vie Associative, tous les 3 premier jeudis de chaque mois, de 17H00 à 19H00, pour la promotion de la culture par la philatélie.

- Décision de conclure une convention de prêt de salle, à titre précaire et révocable, à « **CLUB PYRAMIDE ALBANIA** » pour l'utilisation de la salle Jeu de Ballon (RDC) en accord avec la Direction Evènementiel, Protocole, Vie Associative, tous les vendredis de chaque mois, de 14H00 à 17H00, pour promouvoir la pratique du jeu pyramide.
- Décision de conclure une convention de prêt de salle, à titre précaire et révocable, à « **CLUB PYRAMIDE ALBANIA** » pour l'utilisation de la salle Jeu de Ballon (Sociétés) en accord avec la Direction Evènementiel, Protocole, Vie Associative, tous les mardis de chaque mois, de 14H00 à 17H00, pour promouvoir la pratique du jeu pyramide.
- Décision de conclure une convention de prêt de salle, à titre précaire et révocable, à « **DONNEURS DE SANG BENEVOLES DU PAYS D'AUBAGNE** » pour l'utilisation de la salle du Bras d'Or en accord avec la Direction Evènementiel, Protocole, Vie Associative, tous les 1<sup>er</sup> mardis de chaque mois, de 14H00 à 20H30, pour assurer les collectes du don de sang.
- Décision de conclure une convention de prêt de salle, à titre précaire et révocable, à « **EN PHASE** » pour l'utilisation de la salle Hélios en accord avec la Direction Evènementiel, Protocole, Vie Associative, tous les vendredis de chaque mois, de 19H00 à 21H00, pour créer et diffuser des spectacles vivants en danse et notamment en danse Hip-Hop.
- Décision de conclure une convention de prêt de salle, à titre précaire et révocable, à « **ETOILE DU SUD** » pour l'utilisation de la salle Ambroise Croizat en accord avec la Direction Evènementiel, Protocole, Vie Associative, tous les vendredis de chaque mois, de 19H00 à 23H30, pour assurer l'organisation d'évènements, culturels, loisirs, rencontres et chants.
- Décision de conclure une convention de prêt de salle, à titre précaire et révocable, à « **GENEALOGIQUE DES BOUCHES DU RHONE – ANTENNE D'AUBAGNE** » pour l'utilisation de la salle Jeu de Ballon (Sociétés) en accord avec la Direction Evènementiel, Protocole, Vie Associative, tous les 2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> vendredis de chaque mois, de 13H30 à 19H00, pour assurer la recherche généalogique, formation et aide à la pratique de ces recherches.
- Décision de conclure une convention de prêt de salle, à titre précaire et révocable, à « **LE CYGNE DU TAO** » pour l'utilisation de la salle Ambroise Croizat en accord avec la Direction Evènementiel, Protocole, Vie Associative, tous les lundis de chaque mois, de 18H30 à 21H00, pour assurer l'enseignement et la pratique du Tai Chi à ses adhérents.
- Décision de conclure une convention de prêt de salle, à titre précaire et révocable, à « **LE FIL LACTE** » pour l'utilisation de la salle Govi Vie Associative en accord avec la Direction Evènementiel, Protocole, Vie Associative, tous les 4<sup>ème</sup> jeudi de chaque mois, de 14H00 à 17H00, pour promouvoir le soutien à l'allaitement maternel.
- Décision de conclure une convention de prêt de salle, à titre précaire et révocable, à « **LES RESTO DU CŒUR** » pour l'utilisation de la salle Ambroise Croizat et salle Govi (MVA) en accord avec la Direction Evènementiel, Protocole, Vie Associative, tous les lundis (Ambroise Croizat) et tous les jeudis (salle Govi) de chaque mois, de 09H00 à 11H00, pour la distribution alimentaire et aide à la personne pour les plus démunis.
- Décision de conclure une convention de prêt de salle, à titre précaire et révocable, à « **LES VOIX DU GARLABAN** » pour l'utilisation de la salle Hélios en accord avec la Direction Evènementiel, Protocole, Vie Associative, tous les mercredis de chaque mois, de 18H00 à

20H00, pour promouvoir la pratique du chant choral et se produire en fonction des demandes.

- Décision de conclure une convention de prêt de salle, à titre précaire et révocable, à « **LES ZABIRDS** » pour l'utilisation de la salle Hélios en accord avec la Direction Evènementiel, Protocole, Vie Associative, tous les 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> lundis de chaque mois, de 20H00 à 22H00, pour l'épanouissement de ses membres par le chant et l'expression vocale et de participer ou d'organiser bénévolement des événements festifs au cours desquels ses membres se produiraient.
- Décision de conclure une convention de prêt de salle, à titre précaire et révocable, à « **MAINTIEN DE L'AGRICULTURE PAYSANNE A AUBAGNE** » pour l'utilisation du local au sein de l'Espace des Solidarités Ambroise Croizat en accord avec la Direction Evènementiel, Protocole, Vie Associative, tous les lundis de chaque mois, de 17H45 à 19H15, pour assurer la distribution des paniers à ses adhérents.
- Décision de conclure une convention de prêt de salle, à titre précaire et révocable, à « **MUSICLAND** » pour l'utilisation de la salle Jeu de Ballon (2<sup>ème</sup> étage) en accord avec la Direction Evènementiel, Protocole, Vie Associative, tous les mercredis, vendredis et samedis de chaque mois, de 09H00 à 19H00, pour promouvoir la pratique musicale des enfants à travers des cours et représentations afin de proposer la musique pour tous.
- Décision de conclure une convention de prêt de salle, à titre précaire et révocable, à « **OISEAUX CLUB PROVENCAL** » pour l'utilisation de la salle Hélios en accord avec la Direction Evènementiel, Protocole, Vie Associative, tous les 1<sup>er</sup> samedis de chaque mois, de 14H00 à 19H00, pour grouper les éleveurs amateurs d'oiseaux de cages et volières, organiser des concours et d'autres manifestations afin de faire connaître et enseigner l'élevage d'oiseaux.
- Décision de conclure une convention de prêt de salle, à titre précaire et révocable, à « **SPORT ET CULTURE DE L'HUVEAUNE** » pour l'utilisation de la salle Ambroise Croizat en accord avec la Direction Evènementiel, Protocole, Vie Associative, tous les mardis de chaque mois, de 19H00 à 20H00, pour promouvoir la pratique Fitness pour tous.
- Décision de conclure une convention de prêt de salle, à titre précaire et révocable, à « **LA COMPAGNIE DU VENTRE PLEIN** » pour l'utilisation de la salle Jeu de Ballon (RDC) en accord avec la Direction Evènementiel, Protocole, Vie Associative, le jeudi 27 octobre 2022, le jeudi 24 novembre 2022, le jeudi 29 décembre 2022 et tous jeudis de chaque mois (de janvier 2023 à juin 2023), de 19H00 à 22H00, pour regrouper un ensemble d'artistes amateurs, de personnes engagées bénévoles pour promouvoir des ateliers d'expression ou de création théâtrale.
- Décision de conclure une convention de prêt de salle, à titre précaire et révocable, à « **VOX' NOSTRA** » pour l'utilisation de la salle Pagnol Vie Associative en accord avec la Direction Evènementiel, Protocole, Vie Associative, tous les 1<sup>er</sup> 2<sup>e</sup> et 3<sup>ème</sup> mardis de chaque mois, de 18H30 à 20H30, pour analyse et réflexions sur la prospection sociétale, il s'impose une éthique fondée sur le respect de la personne, l'écoute non partisane, la tolérance dans les débats et plus globalement, sur la recherche de l'intérêt général.
- Décision de conclure une convention de prêt de salle, à titre précaire et révocable, à « **PARCOURS HANDICAP 13 EST** » pour l'utilisation de la salle Govi Vie Associative en accord avec la Direction Evènementiel, Protocole, Vie Associative, tous les 1<sup>er</sup> mardis de

chaque mois, de 09H00 à 12H00, pour rendre effectif l'accès de chaque personne en situation de handicap et de chaque famille à un réseau coordonné d'aide et de services.

- Décision de conclure une convention de prêt de salle, à titre précaire et révocable, à « **BE-BOP SALSA CLUB** » pour l'utilisation de la salle Hélios en accord avec la Direction Evènementiel, Protocole, Vie Associative, tous les jeudis de chaque mois, de 19H30 à 21H30, pour l'enseignement de toutes danses de loisir (be-bop, salsa, tango argentin, danses rétro, valse, tango, paso doble, cha cha, hip-hop tektonik pour les ados, danse orientale, danse africaine, country, line dance). Cours de danse collectifs ou particuliers, stages, soirées, démonstrations et organisation de grands événements (24 heures de danse non-stop, championnat de Provence be-bop et salsa...).
- Décision de conclure une convention de prêt de salle, à titre précaire et révocable, à « **CÔTE CHŒUR AUBAGNE** » pour l'utilisation de la salle Ambroise Croizat en accord avec la Direction Evènementiel, Protocole, Vie Associative, tous les jeudis de chaque mois, de 18H00 à 21H00, pour assurer l'organisation de manifestation autour du domaine vocal.
- Décision de conclure une convention de prêt de salle, à titre précaire et révocable, à « **L'AUBAGNAISE OASIS** » pour l'utilisation de la salle Jeu de Ballon (1<sup>er</sup> étage) en accord avec la Direction Evènementiel, Protocole, Vie Associative, tous les mercredis de chaque mois, de 14H30 à 16H30 et de 18H00 à 19H30, pour regrouper des chrétiens de différentes dénominations d'églises, le but est de se rendre disponible dans un lieu convivial en accueillant chacun, chacune pour discuter ensemble des choses importantes de la vie.
- Décision de conclure une convention de prêt de salle, à titre précaire et révocable, à « **NARCOTIQUES ANONYMES** » pour l'utilisation de la salle Govi-Vie Associative en accord avec la Direction Evènementiel, Protocole, Vie Associative, tous les samedis de chaque mois, de 09H30 à 12H30, pour assurer des réunions pour personnes toxico-dépendantes qui s'entraident à rester abstinentes.
- Décision de conclure une convention de prêt de salle, à titre précaire et révocable, à « **LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN** » pour l'utilisation de la salle Jeu de Ballon (RDC) en accord avec la Direction Evènementiel, Protocole, Vie Associative, tous les 2<sup>e</sup> mardi de chaque mois, de 19H00 à 21H30, pour promouvoir et défendre tous les droits individuels, collectifs, civils, politiques et sociaux pour combattre toutes les discriminations.
- Décision de conclure une convention de prêt de salle, à titre précaire et révocable, à « **ROTARY CLUB D'AUBAGNE** » pour l'utilisation de la salle Jeu de Ballon (RDC) en accord avec la Direction Evènementiel, Protocole, Vie Associative, tous les mardis de chaque mois, de 14H00 à 15H30, pour promouvoir la Paix, l'éducation, la santé, l'humanitaire, l'action professionnelle.

Pour une durée allant de mars 2023 à juin 2023 en période scolaire uniquement :

- Décision de conclure une convention de prêt de salle, à titre précaire et révocable, pour l'utilisation de la salle informatique et la salle de musique de l'Espace Art et Jeunesse à « **L'AFPA, Agence nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes** » tous les lundis, mardis, mercredis et jeudis de 09h00 à 16h00 en période scolaire uniquement (public de 16 à 18 ans) pour un programme d'accompagnement dénommé « La Promo 16-18 ».

## COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATION EN MATIERE DE DECISIONS DE DEMANDES DE SUBVENTIONS

Conformément à la délibération n° 01/220922 du Conseil Municipal du 22 Septembre 2022, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'exercice de sa délégation en matière de décisions concernant les demandes à tout organisme financeur d'attribution de subventions.

- Décision de demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dans le cadre du dispositif « Aide au fonctionnement (syndicats mixtes et autres) ». La Ville d'Aubagne souhaite poursuivre et bénéficier du label Capitale Provence de la Culture (CPC). Ce label est une véritable opportunité de renforcer les actions et les temps culturels à Aubagne, profitant ainsi aux artistes, aux habitants et aux touristes. La culture est un élément stratégique pour notre commune car elle contribue grandement à son attractivité et à sa qualité de vie. Le coût total du projet s'élève à 43 750.00€ HT, subventionné à 80 % de la dépense totale du projet soit une participation financière d'un montant de 35 000.00 €.
- Décision de demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dans le cadre du dispositif « Aides aux travaux de proximité ». La Commune d'Aubagne poursuit sa démarche d'entretien et de rénovation du patrimoine de tous les bâtiments communaux. La programmation de sécurisation 2023 concerne les sites suivants :
  - École élémentaire de Beudinard : Rénovation de la salle des maîtres
  - École élémentaire Victor Hugo : Rénovation de la toiture
  - Hôtel de Ville : Mise en place d'un acrotère périphériqueLe coût total du projet s'élève à 85 500.00 € HT, et est subventionnable à hauteur de 70 % du coût des travaux plafonné à 85 000.00 € HT soit une subvention de 59 500.00 €.
- Décision de demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dans le cadre du dispositif « Aide du département aux équipements pour la sécurité publique. La Commune d'Aubagne poursuit une dynamique positive dans le développement de son réseau de caméras de vidéoprotection. Ce projet de déploiement et d'extension répond à des enjeux sécuritaires locaux mais également à des enjeux sécuritaires nationaux en termes de prévention et de répression des actes de délinquances, sur des zones et des quartiers identifiées par le Diagnostic Local de Sécurité sur Aubagne, diagnostic sur lequel s'appuie essentiellement la Stratégie Territoriale de Prévention de la Délinquance, conclue entre la Préfète de Police, la Procureure de la République, le Tribunal Judiciaire de Marseille et le Maire de la Ville d'Aubagne. Le coût prévisionnel du projet s'élève à 647 064.38 € HT, et est subventionnable à hauteur de 20% à 60% de la dépense totale soit une demande de participation financière d'un montant de 388 236.63 €.

- Décision de demande de subvention au titre du « Fond Vert » (Etat)- "Eau et climat - agir plus vite, plus fort sur les territoires"- (Agence de l'eau). La Ville d'Aubagne souhaite pérenniser les actions en faveur de la préservation de l'environnement et la participation collective d'adaptation au changement climatique en luttant contre les îlots de chaleur et rafraîchissant les espaces de vie des enfants, des personnels enseignants et du personnel municipal par la végétalisation des cours d'écoles. Dans le cadre du fonds vert, « nature en ville » recouvre un ensemble de dispositifs contribuant à préserver ou recréer, au sein des milieux urbains, des espaces de nature dans un but d'adaptation aux conséquences du changement climatique en particulier par la renaturation des sols et espaces urbains. L'appel à manifestation d'intérêt "Eau et climat - agir plus vite, plus fort sur les territoires" auprès de l'Agence de l'eau a pour objectif d'accompagner des projets d'adaptation au changement climatique destinés à réduire la vulnérabilité des territoires ou des milieux naturels face aux risques récurrents d'évènements extrêmes (crues et sécheresses) et d'augmentation de la température.

Le coût total du projet s'élève à 273 498,93€ HT, subventionné par :

- ETAT (Fonds vert) à 183 447,15 € soit 67,07 % du coût du projet,
- AGENCE DE L'EAU à 35 352,00 €, soit 12,93 %,
- AUTOFINANCEMENT à 54 699,79 € soit 20,00 %.

- Décision de demande de subvention dans le cadre du dispositif « Aides aux travaux de proximité ». La Commune d'Aubagne poursuit ses actions préventives dans les bâtiments cultuels et culturels. La programmation d'aménagement et de sécurisation 2023 concerne les sites suivants :

- **Église Saint Sauveur** : Travaux de vérification, de confortement et de réparation de la toiture,
- **Église Saint Pierre les Aubagne** : Confortement du clocher,
- **Église de l'Observance** : Travaux de drainage des eaux de pluie,

Le coût total du projet s'élève à 85 500.00 € HT, et est subventionnable à hauteur de 70 % du coût des travaux plafonné à 85 000.00 € HT soit une participation financière d'un montant de 59 500.00 €.

- Décision de demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dans le cadre du dispositif « Aide au fonctionnement (syndicats mixtes et autres) ». La politique culturelle à Aubagne est un axe important du projet municipal au développement touristique, économique, social et urbain. Elle vise à confirmer et développer l'identité de la ville, s'attache à la proximité et à son rayonnement, valorise ses traditions et son patrimoine, et conforte ses approches et choix culturels. La culture est à la fois un élément et un levier stratégique pour la Ville d'Aubagne car elle participe et renforce son attractivité ainsi que sa qualité de vie. Le coût total du projet s'élève 506 981.54 €, une aide financière de 294 721.23 € du Conseil Départemental peut être allouée au titre de ce dispositif.
- Décision de demande de subvention au titre du dispositif « Aides aux travaux de proximité ». La Commune d'Aubagne poursuit sa démarche d'entretien et de rénovation du patrimoine communal. Le Conservatoire Municipal d'Aubagne nécessite des travaux de rénovation en particulier au dernier niveau (R+2). Le coût total du projet s'élève à 85 000.00 € HT, et est subventionnable à hauteur de 70 % du coût des travaux soit une participation financière d'un montant de 59 500.00 €.